

INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 294 528 765 euros
Avenue de la Bienfaisance – 13117 Laverà
392 860 243 RCS Aix-en-Provence

Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 31 mai 2011

L'an deux mille onze,

Le 31 mai,

A 23 heures 30,

INEOS Investments International Limited, société de droit anglais, immatriculée au *Companies' Registry* sous le numéro 3938607, (ci-après l'« **Associé Unique** » ou « **IIIL** ») représentée par Monsieur Frédéric Python en vertu d'un pouvoir qui lui a été donné le 25 mai 2011 par Monsieur Jonathan Ginns en qualité de *Director* de IIIL,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société INEOS Manufacturing France SAS, société par actions simplifiée au capital de 294 728 765 euros, dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – 13117 Laverà, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 392 860 243 (ci-après dénommée la « **Société** » ou « **IMF** »),

Constatant que le commissaire aux comptes de la société, PriceWaterhouseCoopers Audit, dûment informé des décisions à prendre, est absent et excusé,

Connaissance prise des documents suivants :

- le procès-verbal signé des décisions prises par l'Associé Unique le 4 mai 2011 ;
- le certificat du Greffe d'Aix en Provence en date du 25 mai 2011 attestant de l'absence d'opposition des créanciers de la Société aux réductions de capital figurant dans les décisions prises par l'Associé Unique du 4 mai 2011 ;
- le procès-verbal signé des décisions prises par l'Associé Unique en date de ce jour à 22 heures ;
- le procès-verbal signé de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'INEOS Chemicals Laverà SAS (« **ICL** ») en date de ce jour à 22 h 30 ;
- le procès-verbal signé de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'INEOS Polymers Sarralbe SAS (« **IPS** ») en date de ce jour à 23 heures,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON
Le 09/06/2011 Bordereau n°2011/630 Case n°10
Ext 2466
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent
Pénalités :
Olivier Python
Agent administratif
des impôts

Prenant acte de ce que tous les documents requis dans le cadre des décisions à prendre ont été mis à sa disposition au siège social dans le délai prévu la loi et les règlements,

A pris les décisions ci-dessous exposées relatives à l'ordre du jour suivant :

1. constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à ICL de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra ;
2. constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions consenti par la Société à IPS de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Sarralbe ;
3. constatation de la réalisation définitive de l'apport de titres Geosud SAS et Khariessa SCI par la Société à ICL ;
4. constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société d'un montant de 198 446 456 euros contre attribution à l'Associé Unique de la totalité des actions des sociétés ICL et IPS détenues par la Société ;
5. arrêté définitif du montant de la créance de la Société sur la société de droit anglais INEOS Europe Holdings Limited (« IEHL ») et corrélativement, détermination du montant définitif de la réduction de capital complémentaire décidée par l'Associé Unique le 4 mai 2011 pour un montant maximum de 34 553 544 euros ; constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société pour un montant de 5.000.000 euros contre attribution à l'Associé Unique d'une partie de la créance de la Société sur IEHL ;
6. modifications statutaires rendues nécessaires par les réductions de capital précitées ; et
7. pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle alors à l'Associé Unique que :

- par décisions prises en date de ce jour, l'Associé Unique, après qu'il lui ait été rappelé que :
 - le Président d'ICL avait constaté le 3 mai 2011 la réalisation définitive de la réduction de capital d'ICL non motivée par des pertes d'un montant de 6 780 euros, réduisant ainsi le capital social à 3 700 euros ; et que
 - par acte en date du 31 mai 2011, Barclays Bank, agissant en qualité d'agent des sûretés, a donné mainlevée partielle du nantissement grevant le fonds de commerce d'IMF (pour la partie afférente aux activités pétrochimiques d'IMF) consenti au titre de la Convention de Nantissement de Fonds de commerce signée le 12 mai 2010 entre IMF et Barclays Bank et qu'en conséquence, la condition suspensive visée à l'article 12 (ii) du projet de traité d'apport partiel d'actifs Lavéra et celle visée à l'article 12 (i) du projet d'apport partiel d'actifs Sarralbe étaient réalisées ;

a approuvé définitivement les apports partiels d'actifs Lavéra et Sarralbe sous condition suspensive de l'approbation corrélative et respective de ces apports par les Assemblées Générales Extraordinaires des associés d'ICL et d'IPS ;

- par décisions de ce jour prises en Assemblée Générale Extraordinaire, les associés d'ICL et d'IPS, après avoir constaté la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives prévues par les traités d'apports partiels d'actifs Lavéra et Sarralbe, ont également approuvé ces apports partiels d'actifs et constaté leur réalisation définitive.

Le Président rappelle également à l'Associé Unique que par décisions de ce jour l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'ICL, ayant constaté la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues par le traité d'apport des titres de Geosud SAS et Khariessa SCI par la Société à ICL, a approuvé cet apport et constaté sa réalisation définitive.

Au cours de ces mêmes Assemblées Générales Extraordinaires, les associés d'ICL et d'IPS ont également décidé d'augmenter le capital de leurs sociétés en rémunération de ces différents apports, de sorte qu'IMF est désormais propriétaire de :

- 53 399 572 actions ICL de valeur nominale d'un euro chacune ; et de
- 14 928 actions IPS de valeur nominale de 16 euros chacune.

Ces éléments rappelés, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS PAR LA SOCIETE A ICL DE SES ACTIVITES PETROCHIMIQUES EXERCEES SUR LE SITE DE LAVERA

L'Associé Unique constate qu'en conséquence des décisions qu'il a prises ce jour à 22 heures ainsi que des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'ICL ce jour à 22 h 30, l'apport partiel d'actifs par la Société à ICL de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Lavéra est devenu définitif avec effet à la date de ce jour.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 3 du Code de commerce et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour établir tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à l'apport partiel d'actifs.

DEUXIEME DECISION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT PARTIEL
D'ACTIFS PAR LA SOCIETE A IPS DE SES ACTIVITES PETROCHIMIQUES
EXERCEES SUR LE SITE DE SARRALBE

L'Associé Unique constate qu'en conséquence des décisions qu'il a prises ce jour à 22 heures ainsi que des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'IPS ce jour à 23 heures, l'apport partiel d'actifs par la Société à IPS de ses activités pétrochimiques exercées sur le site de Sarralbe est devenu définitif avec effet à la date de ce jour.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 alinéa 3 du Code de commerce et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour établir tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à l'apport partiel d'actifs.

TROISIEME DECISION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'APPORT DE
TITRES GEOSUD SAS ET KHARIESSA SCI

L'Associé Unique constate qu'en conséquence des décisions qu'il a prises ce jour à 22 heures ainsi que des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés d'ICL de ce jour à 22 h 30, l'apport des titres Geosud SAS et Khariessa SCI est devenu définitif avec effet à la date de ce jour.

QUATRIEME DECISION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE
CAPITAL DE LA SOCIETE D'UN MONTANT DE 198 446 456 EUROS CONTRE
ATTRIBUTION A L'ASSOCIE UNIQUE DE LA TOTALITE DES ACTIONS DES
SOCIETES ICL ET IPS DETENUES PAR LA SOCIETE

L'Associé Unique, ayant constaté l'absence d'opposition des créanciers aux réductions de capital figurant à la quatrième résolution et à la cinquième résolution de ses décisions du 4 mai 2011, la réalisation des apports partiels d'actifs par la Société au profit respectivement des sociétés ICL et IPS de ses actifs pétrochimiques exercées sur les sites de Lavéra et Sarralbe, et celle de l'apport à ICL des titres Geosud SAS et Khariessa SAS, constate la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 198 446 456 euros par voie de diminution du pair des actions de la Société, contre attribution à l'Associé Unique de la totalité des 53 399 572 actions ICL et 14 928 actions IPS détenues par la Société.

Comme conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de procéder ce jour à l'attribution par la Société au profit de l'Associé Unique de la totalité des 53 399 572 actions ICL et des 14 928 actions IPS.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour établir tous ordres de mouvement, actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital précitée et à l'attribution par la Société au profit de l'Associé Unique de la totalité des actions ICL et IPS.

CINQUIEME DECISION

ARRETE DEFINITIF DU MONTANT DE LA CREANCE D'IMF SUR IEHL ET DETERMINATION CORRELATIVE DU MONTANT DEFINITIF DE LA REDUCTION DE CAPITAL D'UN MONTANT MAXIMUM DE 34 553 544 EUROS ; CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE D'UN MONTANT DE 5.000.000 EUROS CONTRE ATTRIBUTION A L'ASSOCIE UNIQUE D'UNE PARTIE DE LA CREANCE DETENUE PAR LA SOCIETE A L'ENCONTRE D'IEHL

Au vu des informations qui lui ont été communiquées par le Président de la Société, l'Associé Unique décide d'arrêter le montant définitif de la créance de la Société sur la société de droit anglais IEHL à la somme de 5 263 564,03 euros (en principal et en intérêts) (la « **Créance** »).

L'Associé Unique, au vu de cet arrêté et après avoir constaté l'absence d'opposition des créanciers aux réductions de capital figurant à la quatrième résolution et à la cinquième résolution de ses décisions du 4 mai 2011, la réalisation des apports partiels d'actifs par la Société au profit respectivement des sociétés ICL et IPS de ses actifs pétrochimiques exercées sur les sites de Lavéra et Sarralbe, et celle de l'apport à ICL des titres Geosud SAS et Khariessa SAS, décide de fixer à 5.000.000 euros le montant définitif de la réduction de capital non motivée par des pertes visée à la cinquième résolution de ses décisions du 4 mai 2011, par voie de diminution du pair des actions de la Société, contre attribution à l'Associé Unique d'une partie de la Créance à concurrence de la somme de 5.000.000 euros.

Comme conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de cette réduction de capital et décide de procéder ce jour à l'attribution par la Société au profit de l'Associé Unique d'une partie de la Créance à concurrence d'un montant de 5.000.000 euros.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société et lui confère ainsi qu'à tout mandataire qu'il se substituerait, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises, pour établir ou faire établir tous actes complémentaires, confirmatifs, rectificatifs notamment nécessaires à rendre opposable à l'encontre d'IEHL l'attribution par la Société d'une partie de la Créance à l'Associé Unique et pour prendre en tant que de besoin toutes dispositions, notamment d'ordre comptable et fiscal, consécutives à la constatation de la réalisation définitive de la réduction précitée et à l'attribution par la Société au profit de l'Associé Unique d'une partie de la Créance.

SIXIEME DECISION
MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des deux décisions qui précèdent, l'Associé Unique modifie l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

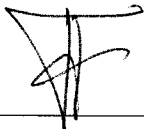
« **Article 6 – Capital**

Le capital social est fixé à la somme de 91 082 309 euros. Il est divisé en 26 666 667 actions ».

SEPTIEME DECISION
POUVOIRS

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique à 23h50.



INEOS Investments International Limited
Représentée par Monsieur Frédéric Python